



PEFC et le RDUE

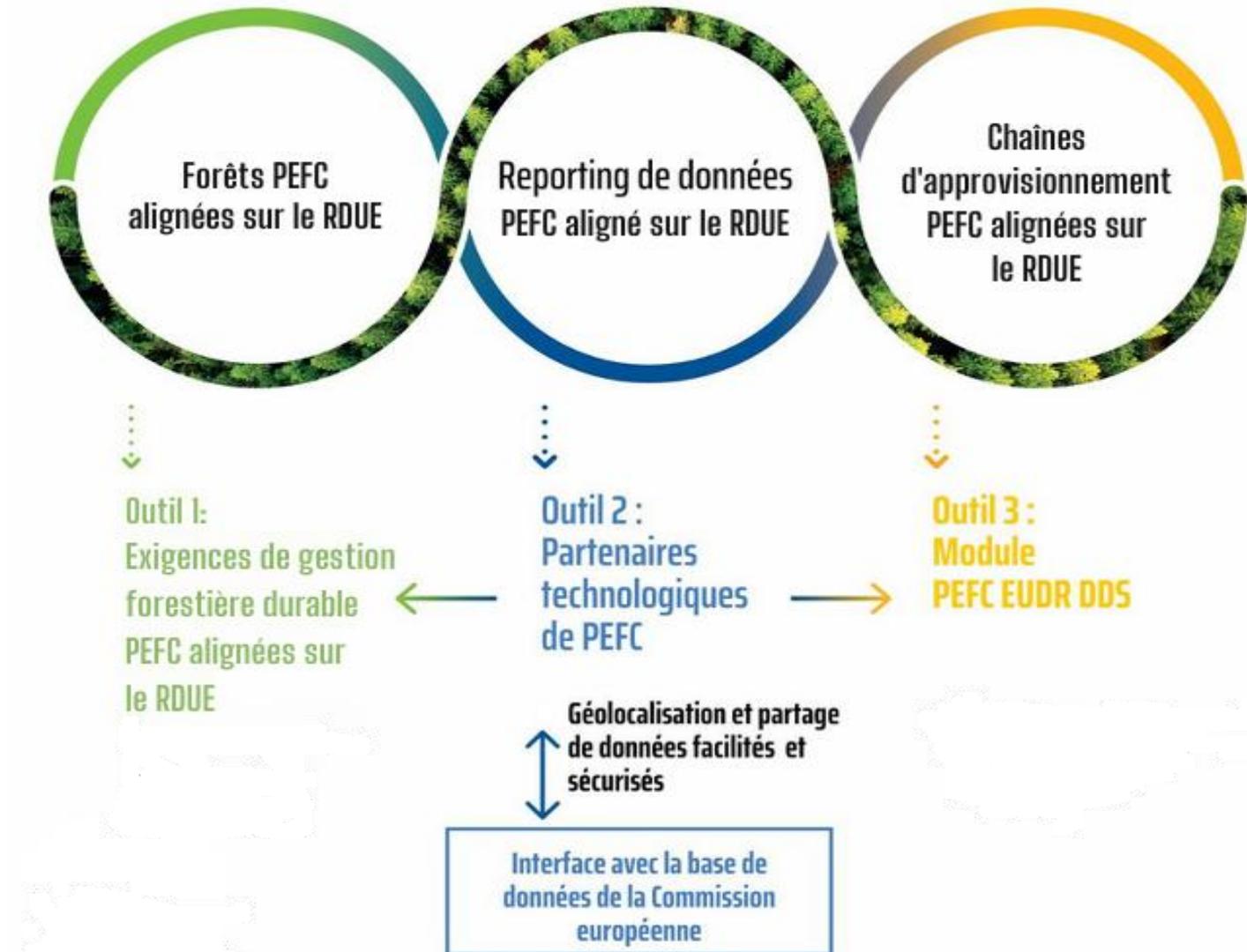
Atelier ATIBT – LCB

17.07.2025

Geoffroy Dhier

Responsable technique - PEFC France

Présentation générale des solutions PEFC pour la conformité au RDUE

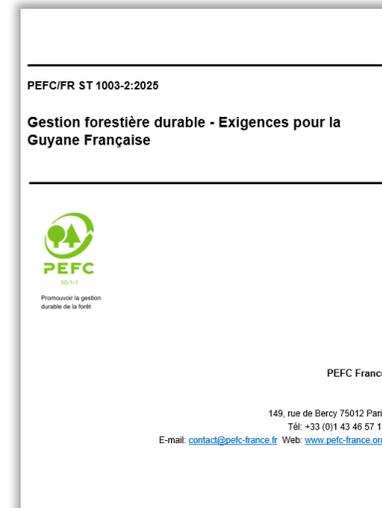
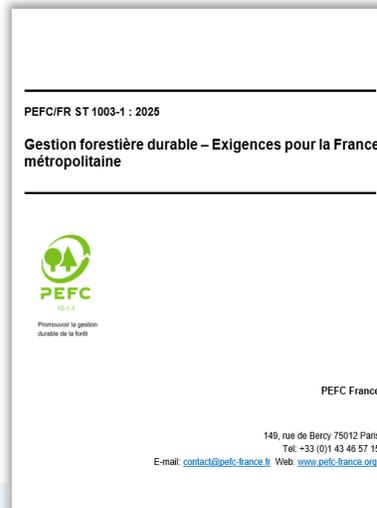
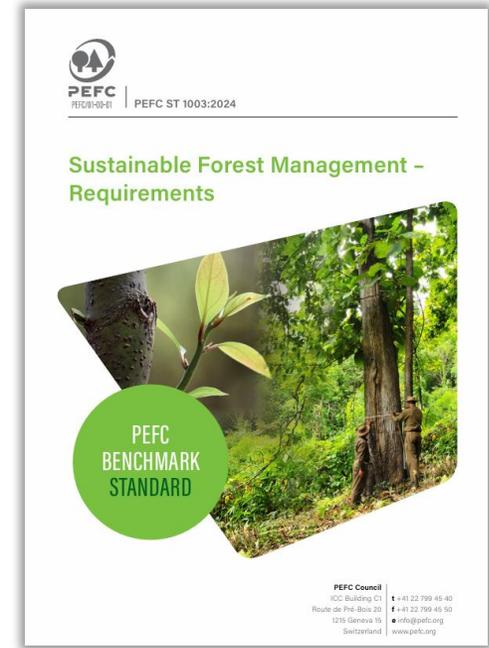




Alignement RDUE des standards de gestion forestière durable PEFC

Mise en conformité au RDUE des standards de gestion forestière durable

- Le nouveau standard international de référence PEFC ST 1003:2024 intègre l'ensemble des exigences du RDUE, et tout particulièrement celles relatives à la **dégradation**, à la **déforestation** et à la **géolocalisation**.
- L'ensemble des pays membres de PEFC, même hors UE, devront tous **intégrer ces exigences dans leurs standards nationaux**.



Les standards français de gestion forestière durable alignés sur les exigences du RDUE ont été publiés le 26 mars 2025

(transition de 18 mois jusqu'au 25 septembre 2026)

Exigences RDUE du standard international

- 4.3.3 The **organisation** shall maintain an inventory of **geolocation** data related to the **certified area** where forest and tree based products are harvested.
- 8.1.4 The standard requires that **forest conversion to agricultural use** shall not occur.
- 8.1.5 The standard requires that **forest conversion to other land use** shall not occur unless in justified circumstances where the conversion:
- is in compliance with national and regional policy and legislation applicable for land use and forest management and is a result of national or regional land-use planning governed by a governmental or other official authority including consultation with **affected stakeholders**; and
 - entails a small proportion (no greater than 5 %) of forest type within the **certified area**; and
 - does not have negative impacts on **ecologically important forest areas**, culturally and socially significant areas, or other protected areas; and
 - does not destroy areas of significantly high carbon stock; and
 - makes a contribution to long-term conservation, economic, and social benefits.
- 8.1.6 The standard requires that human-induced **forest degradation** shall not occur.

Note 1: **Plantation forests** established by converting primary forests or **naturally regenerating forests** after 31 December 2010 are not eligible for certification.

Note 2: **Planted forests** established by converting primary forests after 31 December 2010 are not eligible for certification.

Définition de la dégradation alignée sur le RDUE

3.13 Forest degradation

Structural changes to forest cover, taking the form of the conversion of:

- primary forests** or **naturally regenerating forests** into **plantation forests** or into **other wooded land**; or
- primary forests** into **planted forests**.

Exigences RDUE du standard français (métropole)

4.2.6 Tenir un inventaire des données de géolocalisation relatives à la zone certifiée où les produits forestiers et à base de bois sont récoltés.

La notion de dégradation des forêts est intégrée dans le standard via les notions de transformation, plus exigeante que le RDUE, et de défrichement.

3.72 Transformation : Renouvellement d'une forêt régénérée naturellement par une forêt de plantation ou par une forêt plantée.

8.1.2 **Toute transformation d'une forêt régénérée naturellement en forêt de plantation est strictement prohibée.**

Note : Les forêts de plantation issues d'une transformation d'une forêt régénérée naturellement établies après le 31 décembre 2010 ne sont pas éligibles à la certification.

8.1.4 La **transformation des forêts régénérées naturellement en forêts plantées** peut exclusivement avoir lieu dans les peuplements présentant les caractéristiques suivantes :

- a) Peuplements dégradés, ou,
- b) Peuplements dépérissants, ou,
- c) Peuplements pauvres, ou,
- d) Peuplements vulnérables, ou,
- e) Peuplements faisant l'objet de dispositifs expérimentaux ou vergers à graines.

8.1.7 Toute opération de **défrichement** ne doit en aucun cas avoir pour objet l'usage agricole, ou la création d'autres terres boisées à partir de forêts régénérées naturellement.



Reporting de données

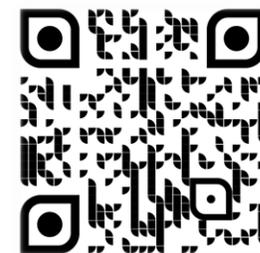
Partenaires en matière de données et de technologie

Nous ne développons pas une solution PEFC, mais nous nous associons à des **partenaires technologiques stratégiques**:



Liste non exhaustive →

Découvrez nos
partenaires



Ces partenaires technologiques programment et paramètrent le PEFC EUDR DDS dans leurs logiciels afin de faciliter la mise en œuvre et le transfert sécurisé des données tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Plus d'informations

Le replay d'un webinaire organisé sur ce sujet par PEFC International le 17/4 est disponible.



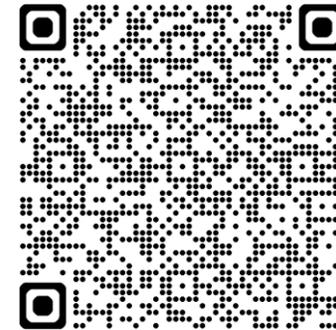
Geolocation, due-diligence, data transfer:
how PEFC and its technology partners
support your EUDR compliance

EU DEFORESTATION REGULATION

17 April 2025

09:30

Our EUDR webinar on 17 April was designed to help businesses navigate the European Union Deforestation Regulation (EUDR). Watch the recording.





Module PEFC EUDR DDS

PEFC ST 2002-1:2024

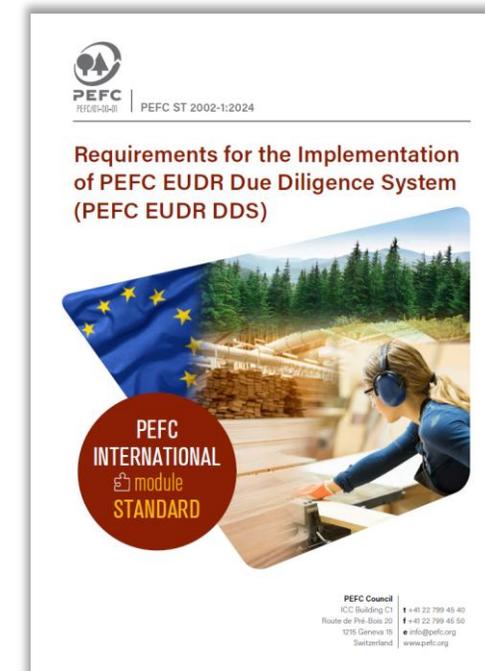
Présentation du module PEFC EUDR DDS

Le module PEFC EUDR DDS aide les entreprises à démontrer leur conformité avec le règlement de l'Union européenne contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).

Télécharger la version française



Le module peut être mis en œuvre volontairement par toute entreprise au sein de la chaîne d'approvisionnement, quel que soit son lieu d'implantation ou ses obligations en matière de RDUE, et quelle que soit sa méthode de chaîne de contrôle (séparation physique, pourcentage, crédit)



Contenu et étapes

Contenu

1. Champ d'application.....	7
2. Références normatives.....	7
3. Termes et définitions.....	9
4. Exigences du système de diligence raisonnée (DDS) du PEFC EUDR.....	17
4.1 Généralités.....	17
4.2 Exigences supplémentaires en matière de système de gestion.....	18
4.3 Exigences supplémentaires pour l'identification des produits de base.....	18
4.4 Exigences supplémentaires pour la déclaration des produits.....	19
5. Collecte d'informations.....	20
5.1 Généralités.....	20
6. Évaluation des risques.....	22
6.1 Généralités.....	22
6.2 Évaluation du risque que les produits en cause proviennent d'activités où la déforestation et/ou la dégradation des forêts a eu lieu après le 31 décembre 2020.....	24
6.3 Évaluation du risque que les produits en cause proviennent d'activités non conformes à la législation du pays de production.....	25
6.4 Évaluation du risque que les produits en cause proviennent d'activités où la capacité de la forêt à produire une gamme de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux sur une base durable n'est pas maintenue, où les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être maintenu à long terme, ou des arbres génétiquement modifiés sont apparus.....	27
6.5 Évaluation du risque que les produits en cause soient mélangés à des sources controversées et/ou à des produits non conformes au niveau de la chaîne d'approvisionnement.....	28
7. Préoccupations étayées.....	29
8. Atténuation des risques.....	30
8.1 Généralités.....	30
8.2 Demande d'informations, de données et de documents supplémentaires.....	30
8.3 Audits.....	31
8.4 Mesures correctives.....	31
9. Présentation et publication de la déclaration de diligence raisonnée.....	32
9.1 Présentation de la déclaration de diligence raisonnée.....	32
9.2 Rapport et publication du système de diligence raisonnée.....	32
10. Pas de placement sur le marché.....	34
Annexe 1 (normative), Contenu de la déclaration de diligence raisonnée, conformément à l'annexe 2 du règlement EUDR.....	35



Étapes de l'EUDR DDS

1. **Collecte d'informations**
2. **Évaluation des risques**
3. Préoccupations fondées
4. **Atténuation des risques**
5. Soumission et publication de la déclaration de diligence raisonnée
6. Pas de placement sur le marché

Identifier un produit qui a été soumis à la procédure PEFC EUDR DDS et dont le risque est négligeable.

Par le biais de la **déclaration PEFC-EUDR**

- Tout matériau passant par le PEFC EUDR DDS et présentant un risque négligeable peut être déclaré comme PEFC-EUDR sur les factures et/ou les documents de livraison.
- **La déclaration PEFC-EUDR est associée aux déclarations « traditionnelles » de la chaîne de contrôle :**
 - PEFC-EUDR Certifié PEFC X%
 - PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC

⇒ **Un produit reçu portant l'une de ces mentions peut être considéré comme présentant un risque négligeable**

Atténuation des risques

LES ÉTAPES DE LA DDS

- Collecte d'informations
- Évaluation des risques
- Préoccupations fondées
- Atténuation des risques
- Pas de placement sur le marché

ATTÉNUATION DES RISQUES

- Ne s'applique pas aux produits reçus avec une déclaration PEFC-EUDR
- Demande d'information aux fournisseurs
- Audits, le cas échéant, des fournisseurs de matières présentant un risque significatif
- Mise en place de mesures correctives chez les fournisseurs
- Suspension ou annulation des approvisionnements du fournisseur

Pourquoi choisir le PEFC EUDR DDS ?

Démontrer que vous êtes prêts pour le RDUE

En la mettant en œuvre, vous indiquez au marché et à vos clients que votre entreprise s'aligne sur les exigences du RDUE, ce qui **renforce votre crédibilité et la confiance de vos clients.**

Conformité assurée

La certification par une tierce partie indépendante, avec des auditeurs experts qui vérifient votre conformité avec le PEFC EUDR DDS, **vous donnent l'assurance que vous mettez en œuvre correctement les exigences du RDUE.**

La certification forestière est reconnue comme une mesure d'atténuation des risques par l'UE.

Partage de données sécurisé et transparent

Le système peut s'intégrer avec des **partenaires logiciels PEFC** pour une gestion sécurisée des données de géolocalisation, ce qui **simplifie les exigences complexes en matière de partage des données.**



Contacts

PEFC France: contact@pefc-france.fr

PEFC International: eudr@pefc.org

Consulter notre
page dédiée au
RDUE

